



Commune

de

N° ..... / IDV

FAA'A



FAA'A, le 21 juin 2016

N° 618/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
14 juin 2016

Date d'Affichage :  
15 juin 2016

Date de séance :  
21 juin 2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 28  
POUR : ..... 28  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : autorisant le Maire à signer une convention de partenariat relative à la mise en place de classes à option va'a au collège NDA

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 21 juin 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire			CHIN FOO R.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TETAVAH I C.
FARIUA Totoarii			APUARII L.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			ZIMA L.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			MAAMAATUAIAHUTAPU M.
TETAVAH I Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA E.
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise			TAHARAGI L.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Le 11 janvier 2011, le ministre de l'éducation de la jeunesse et des sports signait avec le comité olympique de Polynésie française la convention cadre N° 22/MEE pour le développement des sections sportives scolaires. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement sur les plans physique, moral, culturel, éducation et de la santé. Ainsi, la pratique sportive constitue un facteur essentiel de l'épanouissement des jeunes et un vecteur de leur intégration sociale.*

*La création des sections sportives au sein des établissements scolaires du second degré de Polynésie française constitue un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est aussi un moyen de promotion des établissements et de leurs formations. Mais il est possible, quand l'établissement scolaire ne souhaite pas la mise en place d'une section sportive avec des licenciés d'une discipline, de créer des classes à option sportive avec la discipline choisie.*

*Pour la rentrée scolaire 2016/2017 et en complément de la section va'a du collège Henri HIRO, le collège NDA prévoit de mettre en place des classes à option va'a avec pour coordinateur M. Matuanui ARIIOTIMA, professeur d'EPS. Ainsi, le collège Henri HIRO recrutera dans les classes de CM2 des écoles publiques de Faa'a, tandis que le collège NDA recrutera parmi les élèves de CM2 de l'école Saint-Hilaire.*

*A titre indicatif, en 2016, 19 classes de CM2 ont bénéficié des séances d'initiation au va'a dispensées par la Commune, et certains jeunes ont montré des capacités suffisantes pour suivre cette filière sportive et réussir leurs études. L'objectif final est d'avoir une classe à option va'a par palier (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>). Aussi, des tests de sélection sont prévus à la fin de l'année scolaire 2015/2016 pour sélectionner les 20 élèves qui auront le privilège de bénéficier du dispositif. Les entraînements hebdomadaires des classes à option va'a de NDA et de la section sportive va'a du collège Henri HIRO s'effectueront en même temps au Fare va'a et seront coordonnés par un agent communal et les 2 professeurs d'EPS.*

*Afin de pérenniser les classes à option va'a du collège NDA, de préciser leur fonctionnement, le rôle de chaque partenaire ainsi que les moyens afférents, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2015 vous propose d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat y afférente.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le projet de convention « Les classes à option va'a du collège NDA » ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2016 ;

*Dans sa séance du 21 juin 2016 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat relative à la mise en place de classes à option va'a au collège NDA.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 21 juin 2016

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**  


Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **23 JUIN 2016** et affiché le **23 JUIN 2016**



Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur  
Collège NDA



Commune de Faa'a

# CONVENTION

Les classes à option va'a  
Niveau 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>  
au Collège NDA - Faa'a

2016-2017

## Préambule

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les classes à option va'a rendent possible la pratique d'une activité sportive dans un cadre scolaire et constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. La continuité entre l'école et le collège existe dans un « bon climat scolaire ».

En outre, même si ces classes à option va'a ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau, elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'intégrer une association sportive ou une section sportive au collège ou au lycée pour perfectionner sa pratique.

Inscrite dans le projet d'établissement du collège NDA à la rentrée scolaire 2016 pour 4 ans d'août 2016 à juin 2020, les classes à option va'a répondent à quatre objectifs principaux :

1. Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire en proposant aux élèves la pratique d'un sport motivant pour nos élèves. Les classes sportives se construisent à partir d'une démarche de projet avec l'ensemble de l'équipe éducative en vue de la réussite de tous nos élèves.
2. Créer un pôle de volontaires dans le domaine sportif en offrant aux élèves de Faa'a un cadre mobilisateur, valorisant et structurant, indispensable à la construction du citoyen responsable de demain (estime de soi - bien être).
3. Se servir de l'activité va'a pour faire passer des messages sur le respect (des horaires, de l'encadrement, des partenaires, des adversaires, des règles du jeu et du matériel) afin d'améliorer le comportement de nos jeunes.
4. Développer l'ambition et la curiosité des élèves pour les aider à construire leur parcours.

## Convention

Entre

- Le Collège Notre Dame des Anges, représenté par son Directeur, Monsieur Vetea ARAIPU,
- La Commune de Faa'a, représentée par le Maire, Monsieur Oscar TEMARU, ou son représentant, dûment habilité par délibération n° /2016 du 21 juin 2016 ;

Il a été convenu ce que suit :

### Article 1 : Création de classes à option va'a

Sont créées au collège NDA de Faa'a, des classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> à option « va'a » en partenariat avec l'établissement et la Commune de Faa'a. Ce partenariat a pour objectif de permettre à des élèves volontaires de bénéficier pendant le temps scolaire, après accord des familles, d'un entraînement au va'a, tout en conciliant une scolarité normale dans les classes du collège.

## Article 2 : Responsabilité et conditions d'organisation

- 1) La responsabilité des classes à option va'a est confiée au chef d'établissement ;
- 2) La coordination des classes va'a est confiée à :
  - a. Un professeur d'EPS de l'établissement désigné par le chef d'établissement parmi l'équipe de professeurs.  
Eventuellement, par son recrutement, un poste à profil particulier peut-être défini par la DGEE. Cet enseignant assure la coordination pédagogique de ces classes. Il est aussi en relation avec les autres enseignants d'EPS, il participe aux entraînements de va'a et coordonne les relations entre l'établissement et la Commune.
  - b. Un agent communal du fare va'a de Vaitupa, cadre technique désigné par le service ANV, coordonne tous les entraînements des classes va'a et assure les relations avec l'établissement.
- 3) L'entraînement des classes à option va'a est prévu *en même temps que les créneaux de la section va'a du collège Henri Hiro* au fare va'a de Vaitupa. Il est intégré dans l'emploi du temps scolaire des élèves. L'équilibre entre le temps consacré aux horaires obligatoires d'EPS, à la pratique sportive, au sport scolaire d'une part et celui consacré aux autres disciplines d'autre part est une priorité dans l'élaboration de l'emploi du temps.
- 4) Des moyens spécifiques sont attribués par l'établissement pour le fonctionnement des classes sportives dans le cadre de sa dotation globale. Le suivi scolaire, la surveillance, le soutien, l'encadrement pédagogique, le rattrapage des élèves fait l'objet d'une attention particulière des enseignants.  
Le bon équilibre entre la pratique du sport et la réussite scolaire doit être constamment recherché.

## Article 3 : Modalités de sélection, de recrutement et d'affectation des élèves

- L'admissibilité est prononcée pour un an au vu d'un dossier scolaire et des résultats aux tests, notamment en veillant à l'assiduité, le goût de l'effort et le comportement positif de l'élève. Le candidat est retenu dès lors que le chef d'établissement a émis un avis favorable et que l'élève est volontaire.
- Les tests d'admission va'a pour l'entrée en 6<sup>ème</sup> sont réalisés par l'agent communal du fare va'a du service ANV de la commune de Faa'a.
- Un nombre maximum de 20 élèves est convenu pour les 4 paliers.
- Une évaluation en fin de chaque année est réalisée visant à confirmer ou non l'élève pour l'année suivante

## Article 4 : Contrat de vie scolaire et respect des règles

Les élèves s'engagent en intégrant l'établissement à respecter le règlement intérieur. Tout écart de conduite ou de comportement pourra entraîner une sanction temporaire ou définitive.

## Article 5 : Suivi médical

L'organisation pour le passage des élèves est organisée par l'établissement scolaire. L'examen médical sera effectué par les parents. Le certificat de non contre-indication à la pratique du va'a sera remis au chef d'établissement.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé pourraient être développées avec un kiné notamment dans le domaine de la nutrition, des rythmes de vie et du dopage.

## Article 6 : Rôle de la Commune de Faa'a

- Assure l'encadrement des jeunes lors des séances de va'a par la mise à disposition d'un agent communal du service ANV ;
- Fournit le matériel pédagogique ;
- Etablit une progression annuelle des performances dans le domaine technique ;
- Organise le transport des élèves selon les disponibilités des bus ;

## Article 7 : Evaluation, évolution et reconduction

Un bilan annuel sera transmis au conseil d'établissement à chaque fin d'année scolaire. Les différents partenaires s'engagent à proposer toutes mesures visant à améliorer le fonctionnement des classes à option va'a.

Le projet est reconduit annuellement par tacite reconduction et réactualisé en cas de besoin. Une évaluation des différentes parties jugera alors de son renouvellement.

Fait à Faa'a, le ..... en 2 exemplaires originaux

Signature des partenaires : en mentionnant « lu et approuvé »

**LE DIRECTEUR DU COLLEGE NDA,**

**LE MAIRE DE FAA'A,**

M. Vetea ARAIPU

M. Oscar TEMARU